



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

Date de convocation : 30.03.2018

Date d'affichage : 30.03.2018

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20

votants 26

**L'an deux mille dix huit** à vingt heures trente, **le cinq avril**

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle associative de Cré sur Loir en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Gérard BIDAULT, Edgar BOURGUIGNEAU, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Emmanuel DAVEAU, Gwénaél de SAGAZAN, Magali DESMARRES, Jérôme FAUVEAU, Brigitte FRELIN, Jean-Yves GILBERT, Marie-Bertille JEANSON, Michel LANDELLE, Nicole LÉBOUCHER, Bernard LECHAT, Marc NAULET, Noël PERPOIL, Sophie REMARS, Patrice TOUCHARD.

Etaient absents : Isabelle RICHARD

Etaient absents excusés : Hervé BOIS, Franck BOUTEILLER, Florence CARTON, Manuela GOUPIL, Christine HERISSON, Véronique HERVÉ, Nicole SIMON, Marylène SOUCHARD.

- Hervé BOIS donne pouvoir à Patrice TOUCHARD
- Franck BOUTEILLER donne pouvoir à Dominique COSNARD
- Florence CARTON donne pouvoir à Edgar BOURGUIGNEAU
- Manuela GOUPIL donne pouvoir à Jean-Yves GILBERT
- Christine HERISSON donne pouvoir à Jérôme FAUVEAU
- Véronique HERVÉ donne pouvoir à Brigitte FRELIN

Le Procès verbal de la séance du 15 février 2018 a été approuvé

Nomination d'un secrétaire de séance : Marie-Bertille JEANSON a été élue secrétaire

### **1 – Décisions du Conseil municipal**

#### **Bail commercial avec M. Frédéric Serelle, la Felicita**

La Commune de Bazouges Cré sur Loir a signé un bail commercial dérogatoire avec M. Serelle, La Felicita pour la location du local situé place de la mairie à Bazouges sur le Loir (bâtiment attenant aux toilettes publiques) d'une surface d'environ 9 m<sup>2</sup> pour une période allant du 15 juin 2015 au 14 juin 2018.

Ce bail arrivant à échéance et afin de permettre à M. Serelle de poursuivre son activité de pizza à emporter, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider le bail commercial entre la commune de Bazouges Cré sur Loir en tant que bailleur et M. Frédéric SERELLE, la FELICITA en tant que preneur selon les conditions ci-dessous exposées :**
  - **durée du bail commercial de 3-6-9 ans à compter du 15 juin 2018,**
  - **révision du loyer par période triennale,**
  - **loyer mensuel de 200 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

- **Prêt relais à court terme pour le budget assainissement et décision modificative n°1**

**Prêt relais pour préfinancement en attente de subventions :**

*Prêt relais pour préfinancement en attente de subventions :*

Afin de financer les travaux d'assainissement de Bazouges sur le Loir et dans l'attente de recevoir les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département sur cette affaire, les banques ont été sollicitées pour un prêt relais à court terme de 300 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :**

- **de retenir l'offre de la Banque Postale :**
  - Montant du prêt : 300 000 €
  - Durée : 2 ans à compter de la date de versement des fonds,
  - Taux d'intérêt fixe de 0,570% l'an
  - Commission d'engagement : 450 euros
  - Remboursement anticipé autorisé sans pénalité avec préavis de 35 jours calendaires.
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**Décision Modificative n°1 du budget assainissement :**

Afin d'intégrer le prêt relais court terme de 300 000 € sur le budget assainissement, il est nécessaire de réaliser la décision modificative n°1 suivante :

**Recettes d'investissement :**

Ch 16 – Emprunts : article 1641 300 000 €

**Dépenses d'investissement :**

Ch 16 – Emprunts : article 1641 300 000 €

**Dépenses de fonctionnement :**

Ch 66 – article 66111 Intérêts des emprunts et dettes : + 2 000 €

Ch 011 – article 627 Services bancaires et assimilés : + 500 €

Ch 022 – article 022 Dépenses imprévues : - 2 500 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider la décision modificative n°1 du budget assainissement comme exposé ci-dessus,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**• Demande de DETR 2018 et Fonds de Concours pour l'accessibilité et mise aux normes des sanitaires école Gaston Chaissac**

Conformément à la loi du 11 février 2005, la municipalité souhaite rendre accessible les deux locaux de l'école Gaston Chaissac à Bazouges sur le Loir – 72200 Bazouges Cré sur Loir.  
Ces aménagements nécessitent également de revoir l'implantation des sanitaires et de prévoir une mise aux normes de ceux-ci.

Objet de l'opération

Accessibilité de l'école publique Gaston Chaissac et mise aux normes des sanitaires

Coût prévisionnel global

Total des dépenses subventionnables H.T. :

le coût des dépenses H.T. est estimée à : 29 046,05 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
TRAVAUX ACCESSIBILITE ET MISE AUX NORMES SANITAIRES ECOLE GASTON CHAISSAC			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Travaux</b>		<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Installation des rampes d'accès, démolition sanitaires et pose faïence	NOUCHET P.	10 304,05 €	12 364,86 €
Fournitures et installation sanitaires, plomberie, électricité	GOBERT P.	14 242,00 €	17 090,40 €
Peinture		1 500,00 €	1 800,00 €
Rambardes des rampes d'accès		3 000,00 €	3 600,00 €
	<b>Total travaux</b>	<b>29 046,05 €</b>	<b>34 855,26 €</b>
<b>RECETTES</b>			
DETR 2018 (30 %)		8 713,82 €	
Fonds de concours CCPF		10 166,12 €	
Part commune		10 166,12 €	
<b>TOTAL</b>		<b>29 046,05 €</b>	
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>29 046,05 €</b>	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>18 879,93 €</b>	
<b>SOLDE reste à charge commune HT</b>		<b>10 166,12 €</b>	
<b>PLANNING PREVISIONNEL</b>			
Début des travaux :		<b>JUILLET 2018</b>	
Fin des travaux :		<b>SEPTEMBRE 2018</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider ce projet,
- de faire une demande de DETR pour cette opération,
- de solliciter des Fonds de Concours,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

- **Acquisition pour l'euro symbolique d'une bande de terrain des parcelles AD 92-93-94 pour une voie de desserte**

Pour compléter les acquisitions de bandes de terrain donnant accès aux riverains par l'ancien jeu de boule de fort la Paix au 65 rue du Maine, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition d'une bande de terrain sur les parcelles AD 92-93-94 appartenant à Madame Paulette VAIDIE.

Madame Paulette VAIDIE et ses ayants droits ont donné leur accord écrit pour cette acquisition à l'euro symbolique.

Les frais de bornage nécessaires à déterminer les limites des parcelles à acquérir et les frais notariés seront à la charge de la commune.

L'Étude de Maîtres HERVÉ, GARBAN et LAGUÉRIE, notaires à la Flèche est désignée pour rédiger l'acte d'achat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider l'acquisition pour l'euro symbolique d'une bande de terrain des parcelles AD 92-93-94 pour y créer une voie de desserte et
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **Création d'un poste d'ATSEM - Agent spécialisé des écoles maternelles**

Un agent de la Collectivité exerce les fonctions d'ATSEM depuis une vingtaine d'année en qualité d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cette employée possède le C.A.P petite enfance depuis 1996 et donne satisfaction au sein de l'équipe enseignante.

Cet agent mérite d'être régularisé et intégré dans son grade d'A.T.S.E.M.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de créer le poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 31h00 hebdomadaires (l'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à la grille des ATSEM) et
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **Personnel communal - Modification du tableau des emplois**

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois, à savoir :

FILIERE TECHNIQUE – Catégorie C

→ Adjoint Technique Principal 2ème classe : moins 1 poste

FILIERE SOCIALE – Catégorie C

→ A.T.S.E.M. Principal 2ème classe (Agent spécialisé des Ecoles Maternelles) : 1 poste

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus mentionnée,

- **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## **BUDGET GENERAL**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GENERAL**

*Mis au vote par Gérard BIDAULT sans présence des maires*

Le compte administratif 2017 du budget général se solde par :

En exploitation :

Recettes **1 942 281,85 €** et dépenses **1 205 352,60 €** soit un excédent de **736 929,25 €**

En investissement :

Recettes **1 893 006,07 €** et dépenses **2 179 070,38 €** soit un déficit de **- 286 064,31 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte administratif 2017 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2017 : BUDGET GENERAL**

Considérant les résultats 2017,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter :

- En dépenses d'investissement article D001 **256 064,31 €**
- En recettes d'investissement article R1068 **286 064,31 €**

*Dont 30 000 € de Reste à Réaliser 2017*

- En recettes de fonctionnement article R002 **450 864,94 €**  
736 929,25 € – 286 064,31 €

Avec un transfert possible de la section de fonctionnement vers l'investissement comme suit :

- Dépense de fonctionnement D023 : **330 900,69 €**
- Recette d'investissement R021 : **330 900,69 €**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET GENERAL**

Le budget primitif du budget général est en suréquilibre pour la section fonctionnement :

- Dépenses section fonctionnement : **1 654 151 €**
- Recettes section fonctionnement : **1 823 364 €**

Le budget primitif du budget général s'équilibre comme suit pour la section investissement :

- Section d'investissement à **874 965 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2018 selon les montants ci-dessus mentionnés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES,**

Pour Bazouges sur le Loir : (à titre indicatif)

	<b>Taux 2017</b>	<b>Proposition taux 2018</b>
TAXE HABITATION	20 %	20 %
TAXE FONCIERE BATI	21 %	21 %
TAXE FONCIERE NON BATI	41 %	41 %

Pour Cré sur Loir : (à titre indicatif)

	<b>Taux 2017</b>	<b>Proposition taux 2018</b>
TAXE HABITATION	17 %	18 %
TAXE FONCIERE BATI	23 %	22 %
TAXE FONCIERE NON BATI	45 %	43 %

D'où des taux moyens pondérés Bazouges Cré sur Loir :

	<b>Taux 2017</b>	<b>Proposition taux 2018</b>
TAXE HABITATION	18,88 %	<b>19,25 %</b>
TAXE FONCIERE BATI	21,65 %	<b>21,33 %</b>
TAXE FONCIERE NON BATI	42,09 %	<b>41,54 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider les taux mentionnés ci-dessus, à savoir un taux moyen pondéré à 19,25 % pour la TH, à 21,33 % pour TFB et à 41,54% pour la TFNB,**
- **De valider une intégration fiscale progressive sur 3 ans, avec ainsi des taux réunis en 2020,**
- **D'autoriser le Maire à signer les états 1259 et les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.**

**Renouvellement de la convention de mise à disposition à la CCPF de personnel communal pour l'organisation du Pass Educatif**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ANIMATION PERISCOLAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS POUR L'ORGANISATION DU PASS EDUCATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des Temps Educatifs Périscolaires (TEP), et de leur mise en place dans toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, les agents des écoles interviennent sur les créneaux du Pass Educatif pour le compte de la Communauté de Communes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition des services d'animation périscolaire des communes à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Chaque commune adressera sa facture à la fin chaque période à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'accepter cette mise à disposition de services entre la commune de Bazouges Cré sur Loir et la communauté de Communes du Pays Fléchois et**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune de Bazouges Cré sur Loir et la CCPF.**

**Urbanisme : Droit de préemption urbain – délégation aux communes membres de la CCPF**

Par délibération du 25 avril 2014, la commune de Bazouges sur le Loir a instauré le droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre des zones U et AU de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Par délibération du 31 janvier 2008, la commune de Cré sur Loir a instauré le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones U et AU de son Plan Local d'Urbanisme ;

Suite à la modification de ses statuts par arrêté préfectoral du 25 mai 2016, la Communauté de communes du Pays Fléchois (CCPF) dispose de plein droit de la compétence planification et par conséquent de la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Suite à la délibération n°DAG180222D008 en date du 22 février 2018, la CCPF donne délégation à ses communes membres pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire ;

Commune		Zonages où le DPU reste communautaire	Zonages où le DPU est délégué à la commune
Bazouges Cré sur Loir	Bazouges sur le Loir	UA, AUa	U, AU
	Cré sur Loir	UA	Uc, UCh, UP, UPa, UE, AU, AUhn AUh1

**Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter la délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**• Groupement de commandes achat de papier avec la CCPF**

La Communauté de Communes du Pays Fléchois et ses communes membres procèdent depuis plusieurs années à l'achat de papier (blanc, couleur, épais...) en commun via une convention de groupement de commandes. La convention arrivant à échéance, il convient d'en signer une nouvelle, permettant ainsi d'intégrer les communes d'Oizé et La Fontaine Saint Martin.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est possible de constituer un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Une convention constitutive de ce groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

Dans un souci de rationalisation des moyens et d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays Fléchois et ses communes membres ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture pour l'acquisition de papier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'adhésion de la commune de Bazouges Cré sur Loir au groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché public de fourniture pour l'acquisition de papier ;**
- **D'approuver la désignation de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en qualité de coordonnateur du groupement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**



## 2 – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- *Assainissement : Bazouges, mise en route de la nouvelle station courant mai-juin 2018 – Cré : problème de non-conformité, la Police de l'Eau demande un diagnostic de la lagune. Un rendez-vous avec un représentant de SOGEA, constructeur de la lagune, sera pris pour un avis technique.*
- *Juricia : Etude en cours sur les économies possibles à faire sur les taxes foncières de la commune. Juricia se rémunère sur un pourcentage du gain effectif.*
- *Groupe Marais de Cré : Gérard Bidaudt, Loïc Chauveau, Noël Perpoil, Hervé Bois, Edgar Bourguigneau se sont portés volontaires.*
- *Fleurissement : remise des prix du fleurissement 2017 le 21 avril à Cré sur Loir. Noël Perpoil informe le conseil que la CAUE passera le 6 juillet à Cré pour observer le fleurissement de la commune. Prise de contact également avec le département pour connaître le cahier des charges du concours villages fleuris.*
- *Michel Landelle demande si dans le conseil, il y a un volontaire pour être membre du comice agricole cantonal. Pour Cré, le représentant était Michel Landelle et pour Bazouges, Christine Hérisson. Une sollicitation par mail sera envoyée par Gwénaël de Sagazan.*
- *Mise en vente du 3 rue d'Anjou : la vente du bâtiment abritant l'agence postale est lancée. En cas de vente l'agence postale serait déplacée dans le garage à proximité de la mairie, des devis pour les travaux vont être demandés.*
- *Ouverture du bar à Cré le 31 mars 2018*
- *Brulage déchets verts et recyclage matières plastiques et pneus : Nicole Leboucher précise que les agriculteurs sont autorisés à brûler les déchets verts et qu'il y a un réel problème pour le recyclage des pneus étant donné qu'en Sarthe il n'existe pas de filière de recyclage. La SOSAREC la Flèche reprend les pneus moyennant 4 € HT/pneu de véhicule léger et 24 € HT/pneu de véhicule lourd. Gwénaël de Sagazan rappelle l'importance de respecter la loi sur le brûlage, la suppression de haies... Il sera fait un compte-rendu d'un point de vue légal qui sera diffusé aux élus et aux administrés par le biais du bulletin ou du site internet.*
- *Gwénaël de Sagazan informe le conseil de la création d'une nouvelle association pour la sauvegarde du patrimoine (ASPBC), une rencontre avec la Présidente et des membres de cette nouvelle association est programmée.*
- *Comité de suivi Carrières des Miniers : Samedi 2 juin à 10h – salle du Conseil de Bazouges*
  
- **DATE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 17 mai 2018**
  
- **Tour de table des commissions**
  - CCAS :
  - Urbanisme :
  - Associations, fêtes et cérémonie :
  - Environnement/assainissement : 14 mars
  - Enfance : 20 février
  - Vie Economique : 7 mars
  - Communication :
  - Voirie : 21 mars
  - RH-Finances : 15 mars
  - Commission impôts : 23 février